

DEL230309_15

Département des Hauts-de-Seine VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 09 MARS 2023

NOMBRE DE MEMBRES Composant le Conseil : 35

En exercice: 35 Présents: 26 Représentés: 9 Pour: 35 Contre: 0 Abstentions: 0 OBJET : Subventions accordées aux associations dans le cadre de l'appel à projets Noël à Scarron 2022

L'An deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le trois mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents: VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KARAJANI Claire, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme BULLET M. LHOSTE M. HOUCINI Mme LE FUR Mme KEFIFA Mme GOUJAT M. SOMMIER Mme GAGNARD Mme MERCADIER	pouvoir à	M. LAFON M. CHAMBON M. BERTHIER M. KATHOLA Mme ANTONUCCI Mme BROBECKER M. MERGY M. VASTEL M. ROUSSEL
---	---	--

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme KARAJANI est désignée pour remplir ces fonctions.



DEL230309_15 ID: 092-219200326-20230324-DEL230309_15-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant l'intérêt de la municipalité à encourager la dynamisation de la vie associative à travers l'apport de financements via des appels à projets,

Considérant que la ville de Fontenay-aux-Roses a lancé une dynamique d'appel à projets associatifs depuis 2016 afin de contribuer à animer le territoire fontenaisien,

Considérant que le première session 2022 de l'appel à projets, il a été attribué 35 600 €, sur l'enveloppe des 64 358 €. Il restait donc la somme de 28 758 €

Considérant que la deuxième session 2022 de l'appel à projets associatifs « Noël à Scarron » a été lancée auprès des associations en octobre 2022,

Considérant que les associations souhaitant répondre à l'appel à projets devaient retourner un dossier de candidature avant le 13 novembre 2022,

Considérant que les projets retenus dans le cadre de l'appel à projets « Noël à Scarron » répondaient aux critères recensés dans le dossier de demande de subvention proposé,

Considérant que les associations ayant répondu ont réalisé les actions d'animation dans le cadre du Noël à Scarron du samedi 10 décembre 2022,

Vu le projet de règlement intérieur,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer dans le cadre de l'appel à projets associatifs « Noël à Scarron » 2022 les subventions suivantes :

Le Manège aux jouets	Animation Noël à Scarron	600 €	600 €	600 €
Les Musiciens de la Chanterelle	Noël en musique à Scarron	1200 €	600 €	600€
Les Gazelles au Far Ouest	Animation des quartiers et accès à la culture	788 €	500 €	500 €

Article 2 : la dépense est inscrite au budget primitif de l'exercice 2022. Les actions étant passées, nous vous demandons de régulariser les sommes engagées par les associations.

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le

ID: 092-219200326-20230324-DEL230309_15-DE

Article 3 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à : - M. Le Préfet des Hauts-de-Seine

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance

> POUR EXTRAIT CONFORME Le Maire

> > Laurent

Compte tenu de la réception en préferture le 2023 Publication/Affichage le : 2 8 MARS 2023

Pour le Maire par délégation

Le Directrice Générale Adjointe des Services

Mme Karine Fabre